



**Centre de Gestion  
de la Fonction  
Publique Territoriale**  
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations  
du Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de l'Hérault

2025-D-025



Convoqué le 12 juin 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au théâtre Jérôme Savary à Villeneuve-lès-Maguelone, le 20 juin 2025 à 8h30.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Marc ROUVIER, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, William ARS, Régine ILLAIRE, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS.

Absents ayant voté par procuration en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Eliette CHARPENTIER, Emilie CABELLO, Gaëlle LEVEQUE, Michel FRATISSIER, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Myriam GAIRAUD, Mathieu PIERRE, Claudine VASSAS-MEJRI.

**Objet : Budget supplémentaire n°1 du budget annexe.**

## **Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),**

**VU** l'article 27 alinéa 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

### **CONSIDERANT**

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs.

Le budget principal de l'exercice 2025 adopté par le conseil d'administration réuni le 17 mars 2025 n'a pas fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024.

Le compte administratif et le compte de gestion 2024, dont les résultats sont concordants, ont été arrêtés et font apparaître un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de + 540 832,63 €.

Le présent budget supplémentaire n°1 proposé est destiné à reprendre le résultat cumulé de l'exercice 2024 et à ajuster l'enveloppe de fonctionnement courant. Il a également pour objet :

- ④ D'inscrire en recettes à la ligne R002 la somme de 540 832,63 € « excédent de fonctionnement reporté » ;
- ④ D'inscrire en dépenses sur les comptes 6042 « achats de prestations de services » une somme de 515 897,63 € et sur le compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » la somme de 24 935,00 €. Cette dernière inscription est faite à la demande du comptable public. En effet le trésorier préconise de constituer une provision d'environ 20 % du total des créances de plus de 2 ans non encore acquittées.

### SYNTHESE BUDGET SUPPLEMENTAIRE N°1

CHAPITRE	Libellé	Voté BP 2025 en €	Proposé BS1 en €	BP + BS1 en €
Nature				
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 447 467,00	515 897,63	2 963 364,63
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	24 935,00	24 935,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 447 467,00</b>	<b>540 832,63</b>	<b>2 988 299,63</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>				
70	PRODUITS DES ACTIVITES	2 447 467,00		2 447 467,00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>2 447 467,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 447 467,00</b>
R002	RESULTAT REPORTE	0,00	540 832,63	540 832,63

Total cumulé des recettes de fonctionnement      2 447 467,00      540 832,63      2 988 299,63



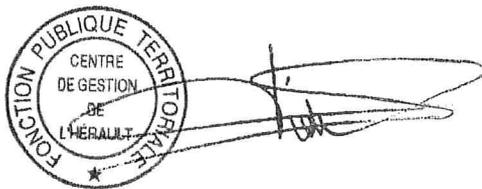
Après en avoir délibéré,

**APPROUVENT, à l'unanimité, le budget supplémentaire du budget annexe pour l'année 2025 tel que joint en annexe de la présente délibération.**

Fait à Montpellier,

Le 27/06/2025

Le président du CDG 34,



**Philippe VIDAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 27/06/2025 et de sa publication le 27/06/2025.